

PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE interpréfectoral n° 17-DRCTAJ/1-808**  
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation à Sévremont (Vendée), à la construction de silos de stockage de digestat sur le territoire des communes de Brétignolles et de Genneton (Deux-Sèvres), ainsi qu'au plan d'épandage associé concernant des communes des départements de Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-590 en date du 22 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORE, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation en zone industrielle au lieu-dit « Champ de la croix » à Sévremont (Vendée), à la construction de silos de stockage de digestat, dont deux de 5000 m<sup>3</sup> soumis à permis de construire sur le territoire des communes de Brétignolles et de Genneton (Deux-Sèvres), ainsi qu'au plan d'épandage associé sur des communes des départements de Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées du 27 octobre 2017 ;

VU l'avis conjoint des autorités environnementales de la région des Pays de la Loire et de la région Nouvelle-Aquitaine du 4 octobre 2017 ;

VU la décision n° E170000264/44 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 15 novembre 2017 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n°3532, n°2781-1-a, n°2781-2, à enregistrement sous la rubrique n°2910-B-2-a et à déclaration sous la rubrique n°2260-2-b de la nomenclature des installations classées et à déclaration sous la rubrique n°2.1.5.0-2 au titre de la nomenclature relative à la loi sur l'eau, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

.../...

## **ARRETEMENT :**

### **Article 1er -Objet et durée de l'enquête**

La demande susvisée, de la SAS BioPommeria, ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis conjoint des autorités environnementales de la région des Pays de la Loire et de la région Nouvelle-Aquitaine, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du 3 janvier au 2 février 2018 inclus**, soit durant 31 jours, dans les communes de Sèvremont (Vendée), de Brétignolles et de Genneton (communes des Deux-Sèvres).

Le projet consiste à construire et à exploiter une installation de méthanisation située en zone industrielle, au lieu-dit « Champ de la croix » à Sèvremont (sur le territoire de la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre) permettant de traiter à terme un volume prévisionnel de 67506 tonnes/an d'intrants en partenariat avec l'abattoir Delpeyrat situé sur le même site, ainsi que plusieurs éleveurs de canards sur le territoire de la Vendée et des Deux-Sèvres qui approvisionneront l'unité avec les effluents d'élevage.

Le plan d'épandage associé concerne 43 exploitations réparties sur des communes de Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, représentant une surface totale de 3 661 hectares.

Le projet comporte également la construction de plusieurs ouvrages de stockages déportés pour l'épandage agricole, dont deux silos de stockage de 5 000 m<sup>3</sup> soumis à permis de construire, sur les communes de Brétignolles et de Genneton situées dans le département des Deux-Sèvres.

### **Article 2 – Publicité de l'enquête**

#### **• Affichage**

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- **commune d'implantation de l'unité de méthanisation** : Sèvremont (commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre - 85)
- **communes concernées par le périmètre d'affichage de l'unité de méthanisation** : Sèvremont (85), Pouzauges (85), Saint-Mesmin (85), Saint-Amand-sur-Sèvre (79), Combrand (79), Montravers (79)
- **commune d'implantation de l'unité de stockage n°1** : Brétignolles (79)
- **communes concernées par le périmètre d'affichage de l'unité de stockage n°1** : Combrand (79), Le Pin (79), Nueil-les-Aubiers (79), Cirières (79)
- **commune d'implantation de l'unité de stockage n°2** : Genneton (79)
- **communes concernées par le périmètre d'affichage de l'unité de stockage n°2** : Argentonay (79), Saint-Maurice-Etusson (79)
- **communes de Vendée concernées par le plan d'épandage** : La Gaubretière, Sèvremont, Vouvant, Saint-Maurice-des-Noues, La Tardière, Antigny, Montreverd, Saint-Christophe-du-Ligneron, Treize-Vents, Saint-Denis-la-Chevasse, Essarts-en-Bocage, Froidfond, Challans, La Merlatière, Dompierre-sur-Yon, Saint-Martin-des-Tilleuls, Cheffois, Saint-Maurice-le-Girard, Chavagnes-les-Redoux, Bazoges-en-Pareds, Saint-Mesmin, Bellevigny, Tallud-Sainte-Gemme  
.../...

- **communes des Deux-Sèvres concernées par le plan d'épandage** : Cerizay, Combrand, Montravers, La Petite Boissière, Saint-Amand-sur-Sèvre, Cirières, Saint-Pierre-des-Echaubrognes, Mauléon, Bressuire, Nueil-les-Aubiers, La Forêt-sur-Sèvre, Moncoutant, Geay, Brétignolles, Le Pin, Vernoux-en-Gâtine, Secondigny, Saint-Aubin du Plain, Argentonay, Coulonges Thouarsais, Val-en-Vignes, Genneton, Voulmentin
- **communes du Maine-et-Loire concernées par le plan d'épandage** : Lys-Haut-Layon, Saint-Macaire-du-Bois

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire.

- **Internet**

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur les sites internet des services de l'Etat en Vendée, en Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire aux adresses suivantes :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques - Sèvremont)

[www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques)

[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques)

### **Article 3 – Désignation des commissaires-enquêteurs**

Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

### **Article 4 – Déroulement de l'enquête**

Le préfet de la Vendée est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contraindre les résultats.

Le dossier en version papier est déposé en mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre, en mairies de Brétignolles et de Genneton pendant toute la durée de l'enquête. Le siège de l'enquête est fixé en mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre (Vendée).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie annexe et en mairies tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées :

- au siège de l'enquête par écrit, au commissaire enquêteur, mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre – 19 rue des Commerçants – La Pommeraie-sur-Sèvre – 85700 SEVREMONT.

- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [methaniseur.biopommeria@orange.fr](mailto:methaniseur.biopommeria@orange.fr)

Les observations seront accessibles dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'État en Vendée, dans les Deux-Sèvres et dans le Maine-et-Loire, pendant toute la durée de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, dans les Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire aux adresses indiquées à l'article 2, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus** sur ces mêmes sites internet.

#### **Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques TURPIN recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre	mercredi 3 janvier 2018	De 9 heures à 12 heures
Mairie de Brétignolles	mercredi 10 janvier 2018	De 14 heures à 18 heures
Mairie de Genneton	jeudi 18 janvier 2018	De 9 heures à 12 heures
Mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre	vendredi 26 janvier 2018	De 14 heures à 18 heures
Mairie annexe de La Pommeraie-sur-Sèvre	vendredi 2 février 2018	De 14 heures à 18 heures

#### **Article 6 - Coordonnées du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du projet est la SAS BioPommeria – Fonroche Biogaz – ZAC Les Champs de Lescaze – CS 90021 – 47310 ROQUEFORT – Tel. : 05.53.77.97.44

#### **Article 7 – Rencontre avec le maître d'ouvrage**

Après la clôture de l'enquête et dès réception de registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 – Rapport et conclusions**

##### **• Rédaction**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

• **Transmission**

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Vendée les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie annexe de La Pommeraiie-sur-Sèvre et en mairies de Brétignolles et de Genneton, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

• **Consultation**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfectures de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, ainsi qu'en mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre et en mairies de Brétignolles et de Genneton pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Vendée, en Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire aux adresses suivantes :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques - Sèvremont)

[www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques)

[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques)

**Article 9 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 10 - Décision**

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation unique susvisée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.

**Article 11 – Exécution**

Les secrétaires généraux de la préfecture de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur et le directeur de la SAS BioPommeria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le préfet,  
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

Fait à Niort,

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Le 11 DEC. 2017

Didier DORÉ